

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL 2019-08

Compte rendu de la séance du 16 Décembre 2019 à 18h30

PRÉSENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Patrick FRANCES 2^{ème} adjoint, Nicole RENZINI 3^{ème} adjointe, Georges SANZ 4^{ème} adjoint, Armand LAFUENTE 5^e adjoint, Nicole BARBIER-LIBAUE, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Georges PARRAMON, Christiane BRUNEAU, Isabelle BEUGNOT, Rose-Marie QUINTANA, Claudine MARCEROU, Jean-François BARDAJI, Corinne NAVARRO, Florent GALLIEZ, Philippe CASALS, Joséphine PALÉ, Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Véronique MONIER à Nicole VILLARD, Martine ZORILLA à Patrick FRANCES, Muriel MARSÀ à Rose-Marie QUINTANA, Nelly MARTIN à Armand LAFUENTE, Mélodie TICHADOU à Jean-Christophe BOUSQUET, Éric FOSSOUL à Philippe CASALS, Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

ABSENTE EXCUSÉE : Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

ABSENT : Claude MARCELO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole LIBAUDE

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nicole LIBAUDE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 06 Novembre et 25 Novembre 2019.

Seul, le procès-verbal du 06 Novembre 2019 est approuvé.

Le procès-verbal du 25 Novembre 2019 sera présenté lors du prochain conseil municipal avec les modifications demandées par Monsieur Philippe CASALS.

01 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2020 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

VU les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 25 Novembre 2019

Monsieur Patrick FRANCES précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 25 Novembre 2019, et lors de la commission des finances du 12 Décembre 2019.

A cet effet, Monsieur Patrick FRANCES présente le diaporama du budget prévisionnel communal 2020.

Les tableaux ci-dessous exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
011	Charges à caractère général	1 570 790,00
012	Charges de personnel	3 800 000,00
014	Atténuations de produits	46 000,00
65	Autres charges de gestion courante	993 250,00
66	Charges financières	23 967,05
67	Charges exceptionnelles	11 350,00
	TOTAL DRF	6 445 357,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00
023	Virement à la section d'investissement	211 179,95
	TOTAL DOF	451 179,95

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 6 896 537,00

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
013	Atténuations de charges	265 000,00
70	Produits des services et du domaine	235 000,00
73	Impôts et taxes	5 390 108,00
74	Dotations et participations	772 619,00
75	Autres produits de gestion courant	102 810,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00
	TOTAL RRF	6 773 537,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000,00
	TOTAL ROF	123 000,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 6 896 537,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
16	Remboursement capital de la dette	92 840,09
204	Subvention d'équipement	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00
23	Travaux en cours	200 000,00
	Opérations	440 000,00
	Total DRI	832 840,09
040	Opérations d'ordre entre sections	123 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 000,00
	Total DOI	225 000,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 1 057 840,09

CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS
024	Aliénations	
10	Dotations et réserves	289 410,00
13	Subventions	60 000,00
16	Emprunts	155 250,14
	Total RRI	504 660,14
021	Virement de la section d'exploitation	211 179,95
040	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 000,00
	TOTAL ROI	553 179,95

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 1 057 840,09

Le conseil municipal,
↪ ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,
↪ après examen et discussion,

DÉCIDE PAR 20 VOIX POUR
2 CONTRE (Mesdames QUINTANA, MARSA)
5 ABSTENTIONS (Mesdames PALÉ, BRUNEAU, BEUGNOT, et Messieurs FOSSOUL, CASALS)

↪ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de la commune 2020.

↪ **D'ADOPTER** le budget primitif 2020 de la commune conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

02 BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU 2020

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Eau pour l'exercice 2020 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

VU les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service Eau,

Monsieur Patrick FRANCES précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 25 Novembre 2019, et lors de la commission des finances du 12 Décembre 2019.

A cet effet, Monsieur Patrick FRANCES présente le diaporama du budget prévisionnel service Eau 2020.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

BUDGET ANNEXE EAU 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
011	Charges à caractère général	25 000,00
012	Charges de personnel	14 000,00
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	-
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
Total DRF		39 000,00

023	Virement à la section d'investissement	18 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 000,00
Total DOF		94 100,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 133 100,00

Chapitres	Libelles	CREDITS
013	Atténuations de Charges	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	110 000,00
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
Total RRF		110 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 100,00
043		-
Total ROF		23 100,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 133 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
Opérations		360 000,00
Total DRI		360 000,00

040	Opérations d'ordre entre sections	23 100,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total DOI		23 100,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 383 100,00

Chapitres	Libelles	CREDITS
10	Dotations et réserves	31 000,00
13	Subventions	-
16	Emprunts	258 000,00
27	Autres immobilisations financières	-
Total RRI		289 000,00

021	Virement de la section d'exploitation	18 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	76 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total ROI		94 100,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 383 100,00

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

☞ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Mesdames QUINTANA, MARSA)**

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de l'eau potable 2020.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif - service de l'eau 2020 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

03 BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Assainissement pour l'exercice 2020 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

VU les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service Assainissement,

Monsieur Patrick FRANCES précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 25 Novembre 2019, et lors de la commission des finances du 12 Décembre 2019.

A cet effet, Monsieur Patrick FRANCES présente le diaporama du budget prévisionnel service Assainissement 2020.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
011	Charges à caractère général	18 000,00
012	Charges de personnel	14 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
	Total DRF	34 000,00

Chapitres	Libelles	CREDITS
013	Atténuations de Charges	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	170 000,00
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
	Total RRF	170 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	123 000,00
023	Virement à la section d'investissement	88 000,00
	Total DOF	211 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 000,00
043		-
	Total ROF	75 000,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 245 000,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 245 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-
	Opérations	874 553,00
	Total DRI	874 553,00
040	Opérations d'ordre de transferts	75 000,00
041	Opérations patrimoniales	
	Total DOI	75 000,00

Chapitres	Libelles	CREDITS
10	Dotations et réserves	10 820,00
13	Subventions	
16	Emprunts	727 733,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Total RRI	738 553,00
021	Virement de la section d'exploitation	88 000,00
040	Operation d'ordre entre section	123 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total ROI	211 000,00

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 949 553,00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 949 553,00

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,
 ➤ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR
 2 ABSTENTIONS (Mesdames QUINTANA, MARSA)**

➤ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de l'assainissement 2020.

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif - service Assainissement 2020 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

04 BUDGET PRIMITIF SERVICE POMPES FUNEBRES 2020

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Pompes Funèbres pour l'exercice 2020 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Vu les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget primitif service Pompes Funèbres,

Monsieur Patrick FRANCES précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 25 Novembre 2019, et lors de la commission des finances du 12 Décembre 2019.

A cet effet, Monsieur Patrick FRANCES présente le diaporama du budget prévisionnel service Pompes Funèbres 2020.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libelles	CREDITS
011	Charges à caractère général	2 120,00
012	Charges de personnel	1 000,00
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	-
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	-
	Total DRF	3 120,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 3 120,00

Chapitres	Libelles	CREDITS
013	Atténuations de charges	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	400,00
74	Subventions d'exploitation	-
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	2 720,00
	Total RRF	3 120,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 3 120,00

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif des pompes funèbres 2020.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif - Pompes Funèbres 2020 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**05 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2019 : Modification suite erreur
sur le taux de revalorisation**

Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Patrick FRANCES donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose à l'assemblée :

- ① de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.
- ② de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation **36,59 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

☞ **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

✚ **DE FIXER** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation **36,59 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

06 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, 1^{er} Adjoint qui expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018180-0001 en date du 29 juin 2018 constatant les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée et entérinant la modification des statuts de la Communauté de communes du Vallespir.

Conformément aux Code général des collectivité territoriales et au Code général des impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à ces nouvelles compétences a été effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 octobre 2019 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal,

✚ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET,

✚ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Mesdames QUINTANA, MARSÀ)**

✚ **D'APPROUVER** le rapport établi par la CLECT en date du 21 octobre 2019.

✚ **D'AUTORISER Madame** le Maire à signer tout document utile.

07 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux Finances, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal du 30 septembre 2019 avait autorisé Madame le Maire à lancer la consultation d'appel d'offres ouvert pour le Marché des « Assurances » de la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

L 2121-1 modifié par la LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - Article. 7

L 2122-21 (6°) modifié par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 – Article 157

L 2122-22 (4°), modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – Articles 6 et 9

VU la Délibération n° 2019-05.1 relative au lancement de la consultation pour le marché des assurances de la Collectivité, en date du 30 Septembre 2019

Ce Marché est conclu pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 et comprend quatre lots :

↪ **Lot 1** : Dommages aux Biens

↪ **Lot 2** : Responsabilité Civile

↪ **Lot 3** : Flotte Automobile

↪ **Lot 4** : Risques statutaires

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2019 pour le classement des offres et le choix de l'offre (rapport de présentation joint lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal) et a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour proposer l'attribution des 4 lots comme suit :

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS

	Garantie de base	
	Taux €/m ²	Prime annuelle T.T.C.
MAIF 200 avenue Salvador Allende 79038 – NIORT Cédex 9	0.4347	10 850.00 €

NB : Les primes ont été calculées sur la base d'une superficie de : 24 598 m²

Franchises prévues au Cahier des Charges Techniques Particulières du Marché :

- ✓ Tempête, grêle, poids de la neige
- ✓ Attentats, sabotages, vandalismes tous dommages causés au domaine public, sauf incendie/explosion : 10 % des dommages – minimum : 1 500.00 € - maximum : 15 000.00 €.
- ✓ Ouvrages de génie civil / travaux publics : 10 000.00 €
- ✓ Catastrophe naturelle : Franchise légale
- ✓ Tout autre sinistre : 1 500.00 €

LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE

	Garantie de base		Option GC 1	Total Annuel
	Taux	Prime T.T.C.		

S M A C L 141 avenue Salvador Allende 79031 – NIORT Cédex 9	0.420 %	9 790.00 €	272.00 €	10 062.00 €
---	----------------	-------------------	-----------------	--------------------

NB : La prime annuelle a été calculée par application du taux de prime H.T. indiqué (x%) ci-dessus à la masse salariale totale de 2018 (hors charges patronales) de la Commune soit : 2 138 412.00 € (taxes = 9 %)

Franchises prévues au Cahier des Charges Techniques Particulières du Marché :

- ✓ Dommages immatériels non consécutifs, atteintes accidentelles à l'environnement, recours de l'Etat/Bien confiés, lutte contre l'incendie – faute lourde, Vol par préposés :
- ✓ 10 % de l'indemnité – Minimum : 1 500.00 € - Maximum : 15 000.00 €
- ✓ Tout autre sinistre matériel : 300.00 €

Garanties Optionnelles :

- ✓ GC1 : indemnités contractuelles enfants confiés

LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE

	Garantie de base	Option GC 1	TOTAL ANNUEL
	Prime T.T.C.		
S M A C L 141 avenue Salvador Allende 79031 – NIORT Cédex 9	6 499.00 €	379.00 €	6 878.00 €

Garanties de base :

- ✓ Responsabilité Civile
- ✓ Défense et recours
- ✓ Vol/incendie avec franchise de 400.00 € pour les VL et 800.00 € pour les PL/VS
- ✓ Bris de glace sans franchise
- ✓ Assistance sans franchise
- ✓ Tous risques avec franchise de 400.00 € pour les véhicules légers de 0 à 5 ans.
- ✓ Tous risques avec franchise de 800.00 € pour les poids lourds et véhicules spéciaux de 0 à 7 ans.

Garanties Optionnelles :

- ✓ GC1 : préposés en mission

LOT 4 : RISQUES STATUTAIRES

Garantie de base		
	Taux	Prime T.T.C. Annuelle
C N P Assurances 4 Place Raoul Dautry 75716 – PARIS Cédex 15	7.70 %	149 814.00 €

NB : La prime annuelle a été calculée par application du taux de prime H.T. indiqué (x%) ci-dessus à la masse salariale des agents CNRACL 2018 (traitement indiciaire + NBI) de la Ville, soit : 1 945 641.00 €

Garanties de base :

- ✓ Décès
- ✓ Accidents et maladies imputables au service sans franchise
- ✓ Maladies de longue durée ou longues maladies sans franchise
- ✓ Maternité sans franchise
- ✓ Maladies ordinaires avec franchise de 30 jours par arrêt.

Le budget hors taxe des contrats sur une durée de 4 ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 s'élève à :

Lot 1 : « Dommages aux Biens » 40 100.00 € soit 43 400.00 € T.T.C. (TVA : 8.23 %)
Lot 2 : « Responsabilité civile » 36 924.77 € soit 40 248.00 € T.T.C. (TVA : 9.00 %)
Lot 3 : « Flotte automobile » 22 276.92 € soit 27 512.00 € T.T.C. (TVA : 23.50 %)
Lot 4 : « Assurance risques statutaire » ... 599 000.00 € (non taxé)
Soit un montant total T.T.C. de 710 160.00 €

Monsieur Patrick FRANCES demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ATTRIBUER** le Marché aux entreprises précitées pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er}

janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,

✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

✚ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux Budgets Communaux 2020 – 2021 – 2022 – 2023 (Compte : 6168 Fonction : 020 s'agissant des lots n°1, 2 et 3 et Compte 6465 Fonction 020 pour le lot n°4).

08 PERSONNEL COMMUNAL Création de postes Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, qui informe l'assemblée que, dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Filière administrative :
2 rédacteurs à temps complet
- Filière technique :
2 techniciens principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière animation
1 animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 animateur à temps complet

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

✚ Oui l'exposé de Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET,

✚ Après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De voter la création des postes suivant :

- Filière administrative :
2 rédacteurs à temps complet
- Filière technique :
2 techniciens principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière animation
1 animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 animateur à temps complet

✚ **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (joint en annexe).

✚ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2020.

locaux cantine scolaire de l'Ecole Elémentaire et cour, piscine et installations sportives municipales, parc de l'école maternelle l'été et tout autre bâtiment municipal selon horaires convenus

La MJC accueillera les enfants âgés de 06 à 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint 2020 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le prix maximum de la journée est fixé comme suit :

① **Pour les vacances scolaires et les mercredis** 

Tarif de base maximum par enfant	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire *	21,00 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	17,00 €
Demi-journée avec repas à la cantine	16,00€
Demi-journée sans repas (goûter compris)	12,00 €

La participation financière de la commune sera la suivante :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	* Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure	Demi-journée	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	14,00 euros	10,00 euros	05,00 euros	09,00 euros
231 à 460	07,00 euros	15,00 euros	11,00 euros	06,00 euros	10,00 euros
461 à 690	06,00 euros	16,00 euros	12,00 euros	07,00 euros	11,00 euros
691 à 920	03,00 euros	17,00 euros	13,00 euros	08,00 euros	12,00 euros
921 à 1200	03,00 euros	18,00 euros	14,00 euros	09,00 euros	13,00 euros
1201 à 1500	03,00 euros	19,00 euros	15,00 euros	10,00 euros	14,00 euros
1501 à 2000	03,00 euros	20,00 euros	16,00 euros	11,00 euros	15,00 euros
+ de 2001	Pas d'aide	21,00 euros	17,00 euros	12,00 euros	16,00 euros

* Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues

Les périodes de séjours 2020 seront les suivantes (sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2020) :

❶ Vacances de ➡

Périodes	Nombre de jours
<u>Hiver</u> : du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus	10 jours
<u>Printemps</u> : du lundi 06 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus	9 jours
<u>Été</u> : du mercredi 06 juillet 2020 au vendredi 07 août 2020	24 jours
<u>Toussaint</u> : Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus	10 jours

❷ Tous les mercredis de l'année en période scolaire, à compter du 08 janvier 2020 (soit 36 jours dans l'année) sauf les jours d'école éventuels.

Monsieur Armand LAFUENTE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

➡ oui l'exposé de Monsieur Armand LAFUENTE,

➡ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

➡ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances d'hiver, printemps, été et de Toussaint 2020 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires, à compter du 8 janvier 2020.

➡ **DIT** que ladite convention est valable pour l'année 2020 et devra être renouvelée chaque année.

➡ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020, article 6288.

11 ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRETS D'OBJETS ET ŒUVRES

Madame le Maire donne la parole à Madame Nicole RENZINI, adjoint délégué aux affaires culturelles qui précise qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une mise à disposition d'objets et œuvres de l'Association ASPAVAROM à la Maison de l'Histoire, d'établir une convention de prêts entre les parties concernées.

Madame Nicole RENZINI détaille ladite convention :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Le Prêteur met gratuitement à disposition de l'Emprunteur les objets et œuvres décrits. Il est procédé entre l'Emprunteur et le Prêteur à un inventaire et à un constat d'état contradictoires. L'inventaire est présenté sous forme papier et numérique avec descriptions et photos des objets. En cas d'ajout ou de retrait d'objet, un document contradictoire sera établi entre les parties, de sorte que la liste des objets mis à disposition soit toujours valide. Ces documents sont annexés, dûment signés. Les annexes font parties intégrantes de la convention. Les annexes et la convention forment un ensemble indivisible.

Le Prêteur déclare détenir sur les biens objets de la présente convention, et notamment en qu'ils constituent des œuvres au sens du code de la propriété intellectuelle, tous les droits nécessaires à la bonne et loyale exécution de la convention sans que l'Emprunteur ne puisse être inquiété ou recherché de quelque manière que soit à ce titre.

Le Prêteur assure notamment être détenteur de tous les droits matériels et immatériels sur les œuvres, que celles-ci ne sont grevées d'aucune affectation et/ou hypothèque et garantit à l'Emprunteur qu'aucun tiers n'a de droits ou de sûretés particulières sur les œuvres de telle manière que les droits que l'Emprunteur tient des présentes puissent être contrariés à quelque titre que ce soit.

À ce titre, le Prêteur garantit à première demande l'Emprunteur contre toute action d'un tiers relative aux œuvres objets des présentes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention de mise à disposition est de six ans et sera réexaminée six mois avant la fin de ce délai afin de procéder à la reconduction ou à une nouvelle convention de mise à disposition. A défaut de reconduction ou de nouvelle convention de mise à disposition, les œuvres et objets seront simplement restituées au Prêteur sous la responsabilité de l'Emprunteur.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les supports de communication et la scénographie doivent être validés par écrit par le Prêteur annuellement. En cas de modifications non planifiées le délai sera porté à trente jours maximum après communication du projet par l'Emprunteur.

Tous les frais inhérents à l'exposition, réalisation et impression de supports de communication, vernissage, etc. sont à la charge de l'Emprunteur.

ARTICLE 4 : TRANSPORT, MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'Emprunteur s'engage à procéder sous sa responsabilité, au transport, déplacement, montage et démontage de l'exposition.

Le Prêteur, l'ASPAVAROM, est le garant du respect de la dimension culturelle et historique de la présentation de la collection. Les changements ou aménagements de la muséographie doivent être validés par écrit par l'ASPAVAROM.

Le Prêteur est informé immédiatement le cas échéant, de toute dégradation constatée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 - Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'engage à fournir à l'Emprunteur toutes les informations nécessaires sur les objets prêtés.

5.2 - Obligations de l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à :

- veiller à la bonne présentation de l'exposition dans les conditions visées aux présentes
- mettre en évidence le nom du propriétaire des objets (en l'occurrence ASPAVAROM)
- communiquer au Prêteur régulièrement l'estimation de la fréquentation de l'exposition
- diffuser auprès du public les éléments de communication de l'exposition fournis par le Prêteur
- ne pas diffuser, ni prêter, des éléments constitutifs de l'exposition
- garantir la sécurité des objets et œuvres mis à disposition, tant lors de la présentation au public que dans les réserves. En cas d'urgence, si la bonne conservation et la sécurité des objets et œuvres n'est plus assurée le prêteur aura la faculté d'exiger la restitution immédiate des objets et œuvres. Il est précisé que la restitution des objets et œuvres mises à disposition sera faite aux frais de l'Emprunteur.

ARTICLE 6 : RESTAURATION ET CONSERVATION

Si nécessaire, l'Emprunteur s'engage à financer un programme planifié de restauration des objets et œuvres sous le contrôle du Prêteur sur la durée de la Convention.

La recherche des fonds et le montage financier sera assuré par la ville du Boulou.

Il est expressément rappelé que l'Emprunteur s'interdit toute intervention de quelque nature que ce soit sur les objets et œuvres mis à disposition, y compris le décadage et la restauration, sans l'autorisation écrite du Prêteur.

De même en cas de sinistre, aucune intervention ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du Prêteur.

Dans le cas où l'existence d'une œuvre serait menacée de façon imminente, l'Emprunteur est autorisé à intervenir expressément, et doit en avertir aussitôt le Prêteur.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Emprunteur ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits pour la présentation au public de ladite exposition.

Si un changement de modalités intervient, L'Emprunteur et le Prêteur devront définir les conditions de reversement des droits.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION et PRODUITS DÉRIVÉS

L'Emprunteur doit obtenir l'autorisation du Prêteur pour réaliser des reproductions ou des produits dérivés (cartes postales, affiches, crayons...).

Les modèles doivent en être approuvés par le Prêteur. Les artistes sous droits nécessiteront l'autorisation de l'ASPAVAROM.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

L'Emprunteur s'engage à assurer l'exposition pendant toute la durée de présentation de celle-ci dans ses locaux, pour une valeur déclarée en annexe.

Chaque année, l'Emprunteur fournit au Prêteur l'attestation d'assurance couvrant la globalité des objets et œuvres.

Le Prêteur s'engage à chaque ajout d'objet ou œuvre à transmettre les factures ou pièces justificatives concernant leur valeur.

Pour tout sinistre ou vol pouvant survenir, l'Emprunteur doit faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et doit en informer immédiatement le Prêteur.

En tout état de cause, et sous contrôle de qualité le cas échéant d'un expert validé par l'ASPAVAROM, l'Emprunteur ou le cas échéant son assurance s'engage à prendre en charge les coûts de réparation, de restauration et d'expertise.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Le Prêteur se réserve la faculté de retirer des objets et tableaux ou de dénoncer la présente convention avant la fin du prêt à savoir six ans. Le délai pour la restitution des œuvres sera alors de trois mois.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ou le Prêteur ne respecteraient pas strictement les conditions prévues dans le présent document, ils ont la faculté de résilier de plein droit la convention, sous réserve de l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, seul le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Madame Nicole RENZINI demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Nicole RENZINI,

☞ après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de prêts d'objets et œuvres et tous documents y afférents.

12 RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION À LA COMMUNE DU BOULOU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Armand LAFUENTE, adjoint délégué aux affaires générales.

Monsieur Armand LAFUENTE rappelle à l'Assemblée que la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- ◆ la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- ◆ la concession doit être vide de tout corps.

Vu la délibération du 14 octobre 2015 portant règlement du cimetière,

Vu la délibération du 14 décembre 2015,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mesdames TIXADOR et ROQUE, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°26, allée 6, zone A n° 47 au cimetière 3
- Acquisition le 13 janvier 2016, pour une durée de trente ans au prix de 972 euros.

La concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Mesdames TIXADOR et ROQUE déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elles en disposent selon leurs volontés, contre le remboursement de la somme de 591 euros.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Armand LAFUENTE,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire n° 26 aux conditions énoncées.

☞ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2019, article 6718.

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

☞ Pour rappel des rétrocessions avaient été acceptées en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20